

Note verbale
16 avril 1943

L'Ambassadeur de France, Secrétaire d'Etat auprès du Chef du Gouvernement, Délégué Général du Gouvernement Français dans les Territoires Occupés, a l'honneur d'attirer la bienveillante attention de Monsieur le Général commandant en chef les Forces Militaires allemandes en France, sur le cas de MM. Subsol Joseph, Simon Marcel, Gloriot Paul, Rousier Marcel, Dibarboure, Cholet André, Goehres Henri, Dumont Roger, Gesbert, Salas, Martel et Martin, qui ont été condamnés à mort le 9 avril 1943, par le Tribunal militaire allemand du Grand Paris « section B ».

Tous ces inculpés étaient accusés d'espionnage.

Toutefois, certains éléments d'information semblent de nature à atténuer la gravité du délit commis et plaider en faveur des intéressés.

M. Joseph Subsol était un être faible et il a été établi qu'il ne connaissait pas même le sens des messages chiffrés qu'il transmettait.

M. Marcel Simon avait été abusé par des amis qu'il connaissait depuis longtemps et qui l'ont trompé sur la raison pour laquelle ils lui demandaient son assistance. Il pensait faciliter la transmission de nouvelles entre certains Français et les membres de leurs familles se trouvant en Angleterre, estimant ainsi rendre un service d'ordre privé sans portée anti-allemande.

Il est d'ailleurs notoirement connu pour ses opinions germanophiles et pour le travail de rapprochement franco-allemand qu'il avait accompli bien avant la guerre.

M. Paul Gloriot est un très jeune homme, ce qui peut expliquer son entraînement. IL avait attiré sur lui l'attention des gens intéressés en cette entreprise, du fait de ses réelles capacités de spécialiste radio-électricien. Son attitude a été très noble, au cours des débats et il semble qu'elle ait favorablement impressionné le tribunal. Il est de plus à signaler que sa fiancée, sa sœur et le fiancé de celle-ci sont prêts à contracter un engagement pour l'Allemagne afin de sauver sa vie.

M. Marcel Rousier est un homme de situation très modeste, marié et père de deux enfants ; sa responsabilité semble très faible car il n'a jamais effectivement transmis de messages, ni recueilli de renseignements. On peut donc considérer qu'il n'a rendu aucun service réel à cette organisation. Il est de plus absolument désintéressé.

M. Dibarbaoure n'a joué dans l'affaire qu'un rôle tout à fait secondaire et n'a rendu, lui non plus, aucun service effectif. IL est marié, père d'une fillette et sa femme est malade.

M. André Cholet n'a jamais transmis de message, n'étant pas radio ; c'est un homme qui ne faisait pas et n'a jamais fait de politique. Les entreprises qui l'ont employé louent sa probité ainsi que sa valeur et sa conscience professionnelle. IL est marié et père d'un garçon de 13 ans.

M. Henri Goehres est un très jeune homme, qui était encore étudiant en TSF lorsqu'il a été embrigadé dans cette organisation ; il semble pouvoir être considéré comme ayant agi sans discernement.

M. Roger Dumont est un très brillant aviateur de la guerre 1914-18, décoré de la Médaille Militaire, de la Croix de Guerre et Chevalier de la Légion d'Honneur, ayant toujours fait preuve de qualités remarquables de courage et de dévouement ; il n'a jamais fait de politique. Il a eu au cours du procès une attitude chevaleresque et n'est d'ailleurs chargé que par la déposition d'un témoin. De plus, il est à signaler qu'il est le fils du Docteur Lucien Domont, qui député à la Chambre de 1913 à 1922, compte parmi les trois députés sur 612 qui votèrent contre le Traité de Versailles ; il est du reste connu en Allemagne comme un partisan convaincu du rapprochement franco-allemand, cause qu'il défend depuis plus de 50 ans.

Quoiqu'il ne lui soit pas encore parvenu de renseignements sur les autres condamnés, à savoir MM. Gesbert, Salas, Martel et Martin, l'Ambassadeur de France les comprend dans la recours en grâce présenté aux Autorités supérieures allemands et intercède en leur faveur.

En portant ces faits à la connaissance de Monsieur le Général, commandant en chef les Forces Militaires Allemands en France, il a l'honneur de solliciter de sa haute bienveillance, en faveur de ces douze condamnés, la commutation de la peine qui les frappe.

F60/1576, dossier 799 : affaire SUBSOL (CND)

Abus commis par les Autorités d'occupation pendant le mois de mai 1943

Les autorités allemands – Tribunal du Commandant du département de la Seine, section B – ont condamné à mort pour espionnage le 9 avril 1943, et fusillé le 13 mai, les ressortissants français :

Gesbert Maurice, né le 4 juillet 1896 à Boulogne-sur-Mer, domicilié au Raincy.

Goehres Henri, né le 8 octobre 1922 à Reims, domicilié au Raincy

Rousier Marcel, né le 24 mai 1900 à Paris, domicilié à Pontoise

Simon Marcel, né le 27 décembre 1899 à Pontaublout (Manche), domicilié à Chatou

F60/1576, dossier 799 : affaire SUBSOL (CND)

M. De Brinon

A

DSA Vichy
DSA Wiesbaden

J'ai l'honneur de vous faire savoir que MM. Dumont Roger, Dibarbourd Jacques, Sallaz André, Subsol Roger, Martel Lucien, Martin Roger, Gesbert Maurice, Rousier Marcel et Simon Marcel, accusés d'espionnage et condamnés à mort le 9 avril 1943 par le Tribunal militaire du Grand Paris, section B, ont été fusillés le 13 mai 1943 au matin.

F60/1576, dossier 799 : affaire SUBSOL (CND)

19 mai 1942

Le 27 mars 1942 vers 19h, des militaires allemands après avoir procédé à une perquisition au domicile de Mme Veuve Goehres, 26 allée du Jardin au Raincy, ont saisi un poste de TSF, un manipulateur et deux écouteurs et procédé à l'arrestation de son fils : Goehres Henri, né le 8 octobre 1922 à Reims, célibataire, domicilié chez sa mère.

Ce jeune homme est étudiant en électricité et TSF et une partie des objets saisis appartient à l'école qu'il fréquente, laquelle les vend à ses élèves pour leur permettre de se perfectionner en morse.

Mme Vve Goehres a appris l'arrestation de son fils en rentrant le soir, vers 20h, à son domicile, et depuis n'a plus aucune nouvelle malgré les démarches qu'elle a effectuées auprès des différentes autorités. Elle ignore pour quels motifs son fils a été arrêté.

Celui-ci qui est de bonne conduite et moralité, ne s'était jamais fait remarquer dans la localité, à quelque titre que ce soit.

F60/1576, dossier 799 : affaire SUBSOL (CND)

Paris, le 8 avril 1943

Monsieur Fournier,
DGTO
Place Beauveau
Paris

Cher monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que par jugement rendu ce jour, le conseil de guerre du Commandant du Grand-Paris, section B, 11 bis rue Boissy-d'Anglas, a prononcé 12 condamnations à mort dans une affaire d'espionnage n)V 25/43.

Je vous serais très obligé si vous vouliez bien intervenir en leur faveur, pour obtenir au moins la suspension de la peine.

Il s'agit là de personnes qui s'étaient chargées de la transmission de renseignements en Angleterre, par le moyen de postes émetteurs de provenance anglaise ou de postes récepteurs ordinaires transformés en émetteurs par un dispositif inventé par le condamné Subsol Joseph. Cette organisation fonctionnait depuis octobre / novembre 1941 et a été découverte par les Autorités allemandes en mars 1942.

J'ai deux clients qui figurent par mi les condamnés à mort, savoir :

Subsol Joseph, ingénieur en TSF
Cholet André, fabricant de postes de TSF

Leur défense étant assurée par des défenseurs d'office allemands.

La femme de Cholet ayant disparu immédiatement après m'avoir chargé, en son temps, de la défense de son mari, je suis dans l'impossibilité de vous fournir de plus amples renseignements sur le compte de celui-ci, mais vous prie néanmoins de le comprendre dans le recours que vous formerez.

Quant à Joseph Subsol, il est le fils du Colonel en retraite Subsol, demeurant à Hendaye. Ses parents habitaient Paris jusqu'à l'armistice et leur fils était élevé dans les jupons de sa mère qu'il ne quittait pas, et est resté au domicile paternel alors même qu'il était ingénieur à la société française de radio-électricité. Il était de caractère faible et évitait le contact des femmes. En septembre / octobre 1941, il fit la connaissance d'une modiste, Mlle Yvonne Maurice, qui était co-inculpée, qui est en fuite et que je soupçonne être une indicatrice de la police, qui l'entraîna dans des dépenses et lui fit comprendre qu'en entrant dans cette organisation il pourrait toucher 6.000 Frs par mois à la place des 2 à 3.000 qu'il gagnait à la société française radio-électrique. Subsol se laissa malheureusement entraîné et fut une victime de son amie. Il a été établi que Subsol ne connaissait pas le sens des télégrammes chiffrés qu'il transmettait. Il n'en reste évidemment pas moins que leur transmission à elle seule a suffi pour provoquer sa condamnation ; mais je crois que les éléments ci-dessus pourraient cependant être de nature à faire obtenir une mesure de clémence en sa faveur.

F60/1576, dossier 799 : affaire SUBSOL (CND)

Veillez agréer, cher monsieur, l'assurance de mes sentiments dévoués.

Avocat à la Cour
Raymond Schloesser